

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

PPL HARMONISER LE MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES - (N° 1245)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 68**

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 40, substituer aux mots :

« la moitié »,

les mots :

« les deux tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le seuil à partir duquel se tient une élection municipale partielle du fait de l'insuffisance de conseillers municipaux dans l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux. En effet, une élection municipale partielle à quelques mois du renouvellement général suscite généralement de l'incompréhension au sein de la population et une moindre participation électorale.